



COMMUNE DE LARUNS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LARUNS

SEANCE DU 2 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le 2 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 28 octobre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert CASADEBAIG, Maire.

Présents : BLANCHET Anne, BOUTONNET Jacques, CASSOU Sylvie, CARRERE Régis
COUBLUC Joël, DUCHATEAU François, FEUGAS Françoise, GROS Laure,
MOUNAUT Pierre, PUCHEU Charles, TOST-BESALDUCH Jeanine, TOUTU Patricia

Procurations : AMBIELLE Simon à CASADEBAIG Robert
BAYLOCQ-SASSOUBRE Bruno à MOUNAUT Pierre

Secrétaire de séance : GROS Laure

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Date de la convocation : 28 octobre 2015

Date d'affichage : 16 novembre 2015



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 2 NOVEMBRE 2015, à 18 H 30

Sommaire

	N°Page
<u>1 – PROCES VERBAL</u> de la séance du Conseil Municipal du 16 septembre 2015.	p 3
<u>2 – RESSOURCES HUMAINES :</u>	p 3
2-1 : Modification du temps de travail d'un agent	p 3
2-2 : Organisation du temps partiel	p 3
<u>3 – FINANCES :</u> Décision modificative n°1 Budget annexe Etablissement thermal	p 4
<u>4 – CONVENTIONS :</u> Renouvellement du bail avec Monsieur Pierre Vidal	p 5
<u>5 – URBANISME :</u>	
5-1 : Taxe d'aménagement : approbation du taux	p 5
5-2 : Bilan de la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée	p 6
<u>6 – FORÊT</u>	
6-1 : Inscription de coupes à l'état d'assiette 2016	p 6
6-2 : Demande d'aide publique dans le cadre du Plan de développement rural pour L'Aquitaine (PDRA 2014-2020)	p 6
<u>7 – ASSOCIATIONS :</u> Subvention aux associations – tranche 4	p 7
<u>8 – TERRITOIRE :</u> Décision sur l'adhésion à la charte du Parc national des Pyrénées	p 7
<u>9 – ARTOUSTE :</u>	
9-1 : Frais de secours sur piste : Hiver 2015-2016	p 9
9-2 : Lecture du rapport d'activité du délégataire – année 2013/2014	p 9
<u>10 – CINEMA :</u> Approbation de nouveaux tarifs pour les scolaires	p 9



COMPTE RENDU DE LA SEANCE

Du 2 novembre 2015

En préambule, Monsieur Robert CASADEBAIG indique à l'Assemblée que si celle-ci est d'accord, il intégrera à la fin de l'ordre du jour une délibération pour approuver un nouveau tarif pour le cinéma, pour accueillir des scolaires et il finira par parler des concessions hydroélectriques, sujet qu'il souhaite aborder ainsi que Monsieur Boutonnet.

1 - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 16 septembre 2015

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si le procès verbal de la dernière séance, envoyé à chaque membre, n'appelle pas de remarques particulières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'adopter le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 septembre 2015.

2 – RESSOURCES HUMAINES :

2-1 : Modification du temps de travail d'un agent

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite réaménager le temps de travail d'un agent administratif (poste n°45), qui était à 37h30 depuis l'année 2002, pour le passer à 35h.

Considérant que l'ensemble des agents municipaux sont à 35h, hors services techniques, et qu'il est légitime d'harmoniser le temps de travail de chacun dans un même service,

Considérant que l'agent qui faisait 37h30 n'occupe plus des missions justifiant ce quota,

Considérant l'avis du comité technique intercommunal, consulté le 21 septembre et qui a rendu un avis favorable au passage au 35h, pour cet agent, le 16 octobre 2015.

Monsieur Boutonnet intervient pour dire que, selon lui, ce type de décision est du ressort du Maire seul et qu'il n'avait pas besoin de délibérer en conseil municipal. A la demande de Monsieur le Maire, Mademoiselle Pasquier répond pour dire que cette modification devait intervenir par une délibération obligatoirement et qu'elle avait été bien demandée par le Centre de Gestion des Pyrénées Atlantiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité, de réaménager le temps de travail du poste n°45 et de le repasser au 35h.

2-2 : Organisation du temps partiel

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les personnels peuvent demander, sous certaines conditions, à exercer leurs fonctions à temps partiel.

Il faut savoir que le temps partiel peut être de droit lorsqu'il est demandé pour des motifs familiaux (élever un enfant, donner des soins à un parent ou à un enfant) ou pour créer ou reprendre un entreprise ou bien il peut être accordé sur autorisation et sous réserve des nécessités de service.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur le détail des modalités d'exercice du temps partiel qu'il soit accordé de droit ou sur autorisation.

Ainsi, l'Assemblée est appelée à se prononcer sur les catégories d'agents bénéficiaires, sur les quotités de temps partiel applicables, sur la durée de l'autorisation, sur les délais de présentation des demandes de temps partiel et sur les conditions de réintégration.

Le projet de règlement du temps partiel qui est présenté ci-dessous a été soumis pour avis au Comité Technique Intercommunal dans sa séance du 21 septembre 2015 ; il a reçu un avis favorable.

REGLEMENT DU TEMPS PARTIEL

- Les catégories d'agents bénéficiaires :

Peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet et les agents non titulaires employés à temps complet depuis au moins 1 an de façon continue. Le temps partiel de droit est également ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires employés à temps non complet.

Sauf lorsque le temps partiel est de droit, les autorisations individuelles de travail à temps partiel sont accordées sous réserve des nécessités de service appréciées par l'autorité territoriale. Conformément à la réglementation, un éventuel refus sera précédé d'un entretien avec l'agent demandeur.

- Quotité de temps partiel et période de référence

Le temps partiel de droit peut être accordé à raison de 50 %, 60 %, 70 %, ou 80 %.

Le temps partiel sur autorisation peut être accordé entre 50 et 99%, en fonction des nécessités de service appréciées par l'autorité territoriale.

Le temps partiel peut être organisé sur la semaine, le mois ou l'année, en fonction des besoins du service. Cette organisation est valable pour la durée de l'autorisation et ne peut être révisée qu'à l'occasion du renouvellement de l'autorisation sauf cas de force majeure à justifier. Elle est définie par l'autorité territoriale en fonction des besoins du service.

Pour le temps partiel de droit, l'organisation du temps de travail sera définie par l'autorité territoriale en concertation avec l'agent et sous réserve des nécessités de service. Elle pourra être révisée en cours d'autorisation pour motif grave.

- La durée de l'autorisation et la demande de l'agent

L'autorisation d'exercice des fonctions à temps partiel est accordée par périodes de 1 an. L'autorisation pourra être renouvelée par reconduction tacite pour une durée égale à celle de l'autorisation initiale tant que les conditions d'exercice du temps partiel ne sont pas modifiées. Conformément à la réglementation, la reconduction tacite ne pourra excéder 3 ans y compris l'autorisation initiale.

L'agent devra présenter la demande de temps partiel ou la demande de renouvellement deux mois avant la date d'effet ou la fin de la période en cours. A défaut, l'autorisation de travail à temps partiel cessera.

La demande de l'agent devra comporter la période, la quotité de temps partiel et l'organisation souhaitées sous réserve qu'elles soient compatibles avec les modalités retenues par le Conseil Municipal, ainsi que l'organisation du travail souhaitée. Pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL qui souhaitent surcotiser pour la retraite pendant la période de temps partiel, la demande de surcotisation devra être présentée en même temps que la demande de temps partiel.

L'agent qui souhaiterait réintégrer ses fonctions ou modifier les conditions d'exercice du temps partiel avant le terme de la période de travail à temps partiel devra en effectuer la demande deux mois au moins avant la date de réintégration souhaitée.

La réintégration sans délai est ouverte aux agents en cas de motif grave notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage, ou de changement de situation familiale (décès, divorce, séparation, chômage...). Cette demande de réintégration sans délai fera l'objet d'un examen individualisé par l'autorité territoriale.

Après la lecture de ce règlement et les compléments apportés par Monsieur le Maire,
Après l'avis du Comité Technique Intercommunal, en date du 16 octobre 2015,

Monsieur Duchateau intervient pour demander si une telle délibération existait avant. Monsieur le Maire répond par la négative et indique que c'est pour cette raison qu'il fait délibérer l'Assemblée ce soir.

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité, d'adopter l'organisation et le règlement du temps partiel instauré sur la Commune de Laruns.

3 – FINANCES : Décision modificative n°1 Budget annexe Etablissement thermal

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la décision modificative n°1 relative au Budget annexe Etablissement thermal de 2015 :

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAP	CPTE	DESIGNATION	RECETTES	DEPENSES
021		Virement de la section d'exploitation	-	15 000
20		Immobilisation incorporelle		- 15 000
	2031	Frais d'étude		

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAP	CPTE	DESIGNATION	RECETTES	DEPENSES
011		Charges à caractère général		
	6226	Honoraires		+ 15 000
65		Autres charges de gestion courante		
	6535	Formation		- 500
67		Charges exceptionnelles		
	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		+ 2 500
022		Dépenses imprévues		- 2 000
023		Virement de la section d'investissement		- 15 000

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité, d'adopter la décision modificative n°1 relative au budget annexe de l'Etablissement thermal de 2015.

4 – CONVENTIONS : Renouvellement du bail avec Monsieur Pierre Vidal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur Pierre Vidal (SARL L'Estera) est locataire depuis le 1 juin 2007 de la grange de la maison Layris pour son activité d'ébéniste. Le bail étant arrivé à échéance le 31 mai 2015, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de le renouveler aux mêmes conditions (bail commercial de 2 ans, pour un loyer annuel de 100 € non révisable), à compter du 1^{er} juin 2015.

Monsieur Duchateau demande s'il existe un projet sur cette maison et sur sa rénovation.

Monsieur Casadebaig lui répond qu'avant 2008 et son arrivée en tant que Maire, il y avait eu une ébauche de projet, mais finalement qui n'avait jamais abouti.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité, de renouveler le bail de Monsieur Pierre VIDAL pour deux ans, pour un loyer annuel de 100 euros, à compter du 1^{er} juin 2015

5 – URBANISME :

5-1 : Taxe d'aménagement : approbation du taux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la réforme de la fiscalité de l'urbanisme le 1^{er} mars 2012, la taxe d'aménagement avait été créée.

Cette taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable), et qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles.

Ce sont aux Communes de déterminer, par délibération, du taux qu'elle souhaite appliquer à son territoire, sachant que le taux peut être différent selon des zones précisées.

Monsieur le Maire indique que depuis 2012, la Commune de Laruns n'avait pas mis en œuvre cette taxe. Néanmoins, la Commune a été alertée par les services de la préfecture qui indiquait qu'en l'absence de délibération annuelle, fixant ou pas la taxe, la Commune était taxée d'office à 1%.

Il convient aujourd'hui de délibérer afin de fixer un nouveau taux.

Compte tenu que la Commune n'a jamais instauré cette taxe et qu'elle engage peu de travaux relatifs aux autorisations d'urbanisme des privés, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'exonérer le territoire de Laruns et de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 0% pour l'année 2015/2016.

Il sera probablement nécessaire de réfléchir à cette exonération lorsque le nouveau PLU sera appliqué, au regard des différentes zones créées.

Monsieur Duchateau demande l'objet de cette taxe et sur quelle opération elle porterait. Monsieur le Maire répond que c'est une taxe qui peut permettre aux Collectivités de financer des travaux d'extension de réseaux ou voirie au vu des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité, d'appliquer, à compter du 1^{er} décembre 2015, le taux de 0% pour la taxe d'aménagement sur tout le territoire de la Commune de Laruns.

5-2 : Bilan de la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°52/2015 qui engageait une procédure de modification simplifiée du POS partiel communal secteur « Bourg », en vue de supprimer un emplacement réservé (terrain cadastré SECTION AK, parcelle n°39, situé chemin de list et figurant en zone UA du document d'urbanisme).

Ce projet de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées qui n'ont émis aucun commentaire et il a été mis à la disposition du public du 19 septembre au 19 octobre 2015 à la mairie. A l'issue de ce mois, le registre des observations a été clôturé et aucune personne, ni aucun commentaire n'ont été enregistrés dans le registre.

Considérant alors l'absence de remarques de la part des personnes publiques associées et du public, il convient aujourd'hui de terminer la procédure de modification simplifiée.

A cet effet, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, conformément à l'article L 123-13-3 du code de l'urbanisme, d'approuver le projet de modification simplifiée du POS de Laruns « secteur Bourg » et de supprimer l'emplacement réservé, section AK, parcelle n°39.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité, d'adopter le projet de modification simplifiée présenté ci-dessus.

6 – FORÊT

6-1 : Inscription de coupes à l'état d'assiette 2016

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de l'Office National des Forêts concernant la coupe à asséoir en 2016 dans la forêt communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de demander à l'Office National des Forêts :

- l'inscription à l'état d'assiette 2016 des coupes suivantes :

Série	Parcelle	Surface	Type de coupe	Destination proposée
U	504	0,10 ha	Emprise	Régularisation piste ouverte par la SHEM
U	610	25,38 ha	Irrégulière	Vente en bloc et sur pied
U	611	3,50 ha	Irrégulière	Vente en bloc et sur pied
U	613	5,00 ha	Irrégulière	Vente en bloc et sur pied

- le report des coupes suivantes :

Série	Parcelle	Type de coupe	Date	Motif
U	111	Irrégulière	2021	Projet de câble complexe
U	112	Irrégulière	2021	Projet de câble complexe
U	114	Irrégulière	2021	A regrouper avec parcelle 111
U	115	Irrégulière	2020	Coupe par câble en cours
U	116	Irrégulière	2018	Piste de la Boutille à créer
U	117	Irrégulière	2018	Piste de la Boutille à créer
U	118	Irrégulière	2020	Piste à créer au préalable
U	140	Irrégulière	2020	Piste à créer au préalable
U	141	Irrégulière	2017	Piste à créer au préalable
U	512	Irrégulière	2018	Projet câble complexe

A cette occasion, Monsieur le Maire indique à l'Assemblée le rappel qu'il a eu de la part du Préfet concernant le paiement de la taxe à l'hectare des années antérieures que la Commune a dû honorer, malgré ses réticences du fait que la taxe ne tient pas compte de la forêt réellement exploitée.

Monsieur Mounaut précise qu'initialement cette taxe avait été instaurée pour financer notamment le service de l'ONF. Or si les Communes, sans cette taxe à payer, réalisaient davantage de coupes, elles pourraient déjà financer l'activité de l'ONF. Seulement, avec cette taxe, les collectivités n'ont plus les moyens financiers suffisants pour maintenir en état leur forêt.

6-2 : Demande d'aide publique dans le cadre du Plan de développement rural pour l'Aquitaine (PDRA 2014-2020)

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet d'équipement, mise au gabarit de la route forestière de PIET et de deux places de dépôt sur 2250 ml, sis sur les parcelles cadastrales

section BP n°14, 16, 17, 18 et 112 appartenant à la Commune et relevant du régime forestier par arrêté du 7 septembre 1828.

Le montant du projet s'élève à 57 000 HT soit 68 400 TTC.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'une délibération, en date du 13 novembre 2014 avait été prise à ce sujet. Toutefois, il convient aujourd'hui de préciser et de modifier certains montants, notamment l'aide apportée.

Monsieur Carrère précise qu'il s'agit d'une piste importante pour le territoire, dans la mesure où elle permet l'accès à une partie de la forêt qui a du potentiel en terme de bois d'œuvre et de bois d'affouage. Beaucoup des 700 hectares exploités par la Commune font partie de ce site.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité, de :

- **Approuver** le projet qui lui a été présenté pour un montant de 57 000 HT soit 68 400 TTC
- **Solliciter** l'octroi d'une aide publique d'un montant de 27 552 € représentant 48 % du montant des travaux établi
- **S'engager** à financer sur ses fonds propres ou par emprunt la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention
- **S'engager** à inscrire chaque année au budget de la Commune les sommes nécessaires à l'entretien de l'équipement créé
- **Désigner** l'Office National des Forêts comme maître d'œuvre
- **Annuler** la délibération n°130/2014-11 du 13 novembre 2014
- **Donner** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document ou acte relatif à ce projet

7 – ASSOCIATIONS : Subvention aux associations – tranche 4

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une somme est budgétée chaque année pour les subventions aux associations.

Monsieur le Maire précise le bilan financier de l'amicale des sapeurs-pompiers, suite à la question de Monsieur Duchateau pour connaître les desseins de cette subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide d'attribuer** les subventions suivantes (tranche 4):

- L'Amicale des sapeurs-pompiers de Laruns	8 000 €
- Association Eaux Chaudes	500 €
-	

8 – TERRITOIRE : Décision sur l'adhésion à la charte du Parc national des Pyrénées

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été sollicité par le Préfet de Région, le 4 septembre 2015, afin que la Commune se prononce de nouveau sur l'adhésion à la charte du Parc national des Pyrénées.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la charte du Parc national des Pyrénées a été approuvée par décret pris en Conseil d'Etat le 28 décembre 2012.

Lors de la première consultation, la Commune, par une délibération du 10 juin 2013, s'était opposée à l'adhésion à la charte.

Considérant que :

- 8 000 hectares de la Commune ont déjà été intégrés au Parc national des Pyrénées dite aujourd'hui «*Zone cœur*»,

Considérant la nouvelle loi sur les parcs nationaux du 14 avril 2006 qui consacre l'extension des parcs nationaux par l'agrégation aux parcs nationaux des «*Zones Périphériques*» dites nouvellement «*Zones Potentielles d'Adhésion*» en leur conférant un statut et un régime juridique spécifiques,

Considérant que la charte du Parc national ne révèle qu'un seul objectif : la protection de l'environnement,

Considérant le décret n°2013-962 du 25 octobre 2013 portant modification de la charte du Parc national des Pyrénées,

Considérant la charte du Parc national des Pyrénées et notamment les points suivants :

- que la «*Zone Potentielle d'Adhésion*» (ZPA) sera liée à la «*Zone Cœur*» (ZC) par le principe de «*Solidarité Ecologique*»,

- que la « *Solidarité Ecologique* » sera appréciée par l'établissement public Parc national à travers la notion « *d'effet notable* » que pourraient avoir les activités et projets dans la ZPA sur la ZC au plan paysager, biodiversité, écologique, floristique, faunistique, etc...
- que « *l'effet notable* » entraîne obligatoirement un avis impératif (conforme) de l'établissement Parc national sur l'activité ou le projet,

Considérant que le mécanisme de « *solidarité écologique* » peut s'appliquer à n'importe quelle activité, plan ou projet de la ZPA. Exemple : construction de bâtiments agricoles, industriels, touristiques, ... ; activités de loisirs : cueillette, chasse, pêche, sports de nature, ... ; projets d'aménagements divers : hydroélectricité, gestion forestières..., et que par son adhésion la commune « s'engage à mettre en cohérence les activités projetées sur son territoire avec le projet de territoire défini par la charte et à prendre en compte les impacts notables de celles-ci sur le patrimoine du cœur du parc (p5 de la charte art 5§1),

Considérant que la notion d' « *effet notable* » ne sera évaluée que par l'établissement public Parc national et pourrait conduire soit à une refonte, soit à une interdiction pure et simple du projet.

Considérant que l'Etat a de manière unilatérale transformé la *zone périphérique* en *zone potentielle d'adhésion* et qu'il pourra dans quelques années refaire la même opération en transformant la *zone potentielle d'adhésion* en *zone cœur*,

Considérant aussi que la charte n'apporte aucune clarté et aucun engagement sur les moyens et compensations qui seront proposés aux Communes afin de financer les surcoûts permettant de réduire « *les effets notables* » et/ou compenser les diverses contraintes que le projet permet d'envisager,

Considérant aujourd'hui la faible valeur ajoutée des actions mentionnées, pour lesquelles des organismes et moyens financiers sont déjà à disposition des communes, et au vu des dernières déclarations du Parc national des Pyrénées qui baissent substantiellement leurs aides, vendent leurs biens ou les mettent en location ou en gérance, et vont rechercher des partenariats avec les collectivités,

Considérant enfin que l'économie de la Commune repose en quasi-totalité sur l'utilisation et la valorisation des ressources naturelles :

- eau : hydroélectricité, thermalisme, sports d'hiver, pêche, sports d'eau vive...
- herbe : agriculture et pastoralisme...
- forêt : sylviculture et affouage...
- paysages : activités touristiques et sportives...

et considérant que les habitants de la Commune ont fait le choix d'y vivre afin de pouvoir jouir librement des multiples activités de pleine nature : promenades, randonnées, cueillettes, chasse, pêche, sports de pleine nature... dans le respect du patrimoine commun des habitants,

et considérant que la Commune de Laruns n'a pas besoin de contraintes réglementaires supplémentaires pour préserver son environnement, ce qu'elle prouve déjà au quotidien :

- Gestion durable des espaces naturels, forestiers, agricoles et urbains,
- Gestion durable de la ressource en eau
- Plan zéro-phytos,
- Plan lumière,
- Développement d'énergies renouvelables (Bois-énergie, hydro-électricité, réseau de chaleur...)
- Développement des circuits courts,
- Stratégies d'économies d'énergie,
- Développement du fleurissement,
- Embellissement du bourg et du territoire communal etc...,
- Préservation du patrimoine matériel et immatériel,
-

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 voix pour et 2 voix contre (Monsieur BOUTONNET et Monsieur DUCHATEAU), **décide de :**

- **REFUSER D'ADHERER** à la charte du Parc national des Pyrénées, dans la mesure où elle est en totale contradiction avec les attentes et les souhaits des habitants, qu'elle va à l'encontre de l'esprit du territoire qui est de valoriser, dans le respect des hommes et de leur liberté, les ressources naturelles, de les gérer ensemble, sans de multiples contraintes en décalage avec la réalité,
- **D'EN INFORMER** Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, Monsieur le Préfet de Région, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Président du Conseil Régional d'Aquitaine, Monsieur le Président du Conseil départemental des Pyrénées Atlantiques ainsi que toutes les personnes ayant à en connaître.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes administratifs pour ce faire.

9 – ARTOUSTE :

9-1 : Frais de secours sur piste : Hiver 2015-2016

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient, comme chaque année, de valider les tarifs des secours sur pistes proposés par ALTISERVICE sur la station d'Artouste pour la saison d'hiver 2015/2016. Monsieur le Maire précise que les tarifs proposés n'ont pas augmenté depuis l'exercice précédent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **décide**, à l'unanimité, d'approuver les tarifs des secours sur pistes d'Artouste pour la saison d'hiver 2015/2016 suivant le tableau ci-dessous :

- Front de neige :	50 €
- Zone A :	200 €
- Zone B :	330 €
- Zone exceptionnelle :	650 €
- Evacuations spéciales :	1000 €

9-2 : Lecture du rapport d'activité du délégataire – année 2013/2014

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- que la Commune de Laruns a confié, en vertu d'un contrat de délégation de service public, la gestion du domaine skiable et des remontées mécaniques, à la Société ALTISERVICE, le 1^{er} décembre 2005,
- que ce même contrat oblige le délégataire à fournir chaque année à la Collectivité un rapport annuel comprenant un compte rendu technique et un compte rendu financier de l'exercice antérieur,
- qu'en vertu de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'un examen au cours d'une séance du Conseil Municipal, qui en prend acte.

Considérant ces trois points, Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du rapport d'activité du délégataire, sur l'exercice 2013/2014.

A la fin de la présentation du rapport, Monsieur Duchateau demande s'il est possible de connaître le bilan financier de l'année. Monsieur Casadebaig répond qu'il n'est pas en mesure de leur présenter, puisque depuis l'année 2013, la comptabilité de la société Altiservice a changé et qu'elle fonctionne désormais par année civile et plus par année d'exploitation. Dès lors, les chiffres ne reflètent pas la saison et ne prennent pas en compte l'activité de 2013/2014.

10 – CINEMA : Approbation de nouveaux tarifs pour les scolaires

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre du dispositif « collège au cinéma », le cinéma Louis Jovet de Laruns accueille des classes pour des séances privées.

Ce dispositif est un dispositif national et piloté par l'éducation nationale.

A ce titre, il convient d'ajouter un nouveau tarif au cinéma afin d'accueillir ces groupes scolaires. Le tarif proposé serait de 2,50 euros par enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **décide**, à l'unanimité, d'appliquer un nouveau tarif au cinéma pour l'accueil des scolaires, à 2,50 € par élève.

Monsieur Casadebaig clôture le conseil municipal par le sujet majeur des concessions hydroélectriques. Il fait part à l'Assemblée qu'il suit de très près cette question et donne lecture de la lettre qu'il a envoyée à la Ministre de l'Ecologie, Madame Ségolène Royal, le 21 octobre 2015, afin de lui demander une audience et d'insister pour que les concessions de la vallée d'Ossau soient prorogées et non mis en appel à la concurrence, procédure qui pourrait s'étendre sur plus de 48 mois !

Monsieur le Maire précise qu'il a aussi reçu une lettre du Préfet des Pyrénées Atlantiques qui indique que les concessions de la vallée d'Ossau ne feront pas partie de celles qui seront prorogées.

Monsieur Boutonnet et Monsieur Casadebaig échangent sur le sujet et contestent la position du Préfet, arguant notamment le fait que ce non renouvellement entraînerait des conséquences désastreuses pour l'emploi dans la vallée et la survie du territoire.

Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal du 2 novembre 2015 à 21 H 00.

**Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 NOVEMBRE
2015**

Conseillers Municipaux	Signature
AMBIELLE Simon	
BAYLOCQ-SASSOUBRE Bruno	
BLANCHET Anne	
BOUTONNET Jacques	
CARRERE Régis	
CASADEBAIG Robert	
CASSOU Sylvie	
COUBLUC Joël	
DUCHATEAU François	
FEUGAS Françoise	
GROS Laure	
MOUNAUT Pierre	
TOST-BESALDUCH Jeanine	
PUCHEU Charles	
TOUTU Patricia	